



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 03 Octobre 2007

<p>Date de la convocation 26 septembre 2007</p>	<p>Heure de la séance 18 heures</p>	<p>Lieu de la séance Salle des Fêtes à CANET</p>
<p>Présents :</p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, Mme Françoise REVERTE, Aspiran M. Francis GAIRAUD, Cabrières M. Claude REVEL, Mme Maryse FABRE, M. Jean FRADIN, Mme Maryse FLORENTIN, M. Jacques BORE, M. Jean Luc GABORIT, Mme Berthe BARRE, Ceyras MM. Alain CAZORLA, Gilbert GARROFE, MM. Henri SOBELLA, M. Bernard FABREGUETTES, René GALTIER, Mme Sylvie GOMIS, Mme Colette TOUILLER, Mme Michèle BONNAL, M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M. Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières MM. Daniel VIALA, Pierre OLLIER, Mérifons M. François LIEB, Nébian MM. Guilhem DARDE, Mme Noëlle GROS, Octon MM. Abel AUBERT, Claude GIL, Paulhan MM Christian BILHAC, Jacques MONTAGNE, Péret M. Joël AZAM, Péret Mme Chantal FONT, M Jean COSTES, Salasc M. Gérald VALENTINI, Valmascle M. Bernard KHON, Villeneuve</p>		<p>Procurations :</p> <p>Mme Elodie CHALAGUIER à M. Jean Noël SATGER M Jean Pierre CAUCANAS à M Alain CAZORLA M. Alain MATHIEU à M. Francis GAIRAUD M. Jean Claude LACROIX à M. Jean Luc GABORIT M. Robert BAISSSE à M. Olivier BRUN M. Jean Louis LACROIX à M. François LIEB M. Robert ARNOU à M. Abel AUBERT M. Jean Jacques LEBREAU à M. Claude GIL M. Jean Luc BIROUSTE à M. Bernard SOTO</p>

Objet : Adhésion des communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb au SMICTOM de la région de Pézenas

Monsieur LIEB expose aux membres du conseil communautaire que, par courrier du 18 juillet 2007, la Communauté de Communes a été informée par Monsieur le Président du SMICTOM de la région de Pézenas que, dans sa séance du 16 Juillet 2007, le comité syndical du SMICTOM a approuvé les demandes d'adhésion des communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb.

Monsieur LIEB précise que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à réception de la notification du courrier ci-dessus mentionné.

Monsieur LIEB propose aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur LIEB, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Corneilhan et de Lignan sur Orb au SMICTOM de la région de Pézenas.

INVITE Monsieur Le Sous Préfet de Béziers à prendre l'arrêté modificatif afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la
Communauté de Communes

Bernard SOTO.